

## Conseil Municipal du 8 DECEMBRE 2020 COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 2 Décembre 2020  
Date d'affichage : 11 décembre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT  
Le 8 Décembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
S'est réuni à la Salle A. DELHALE en séance  
Ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Emmanuel GOMBOURG, Léa GUYON, Gilles LEDOUX, Milène LEPROUST, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Olivier RODAIS, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Philippe PLECIS donne pouvoir à Gilles LEDOUX

Absents non représentés : néant

Olivier RODAIS est désigné secrétaire de séance.

Vanessa MONDIN est désignée auxiliaire de séance.

### **Droit à la formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

### **Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les propositions suivantes :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ agrément des organismes de formations ;
- ✓ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- ✓ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum égal à 7% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Adopté à l'unanimité**

### **Convention avec le Syndicat mixte du Pays du Mans pour le service ADS (Application du Droit des Sols mutualisés)**

Par délibération du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015, le syndicat mixte du Pays du Mans a décidé de modifier ses statuts et de créer un service ADS (Application du Droit des Sols) afin de proposer, à l'attention des collectivités compétentes situées au sein de son périmètre ainsi qu'aux collectivités extérieures intéressées, sous forme de prestation de service, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Afin que notre commune puisse continuer de bénéficier de ce service, il convient de renouveler la convention avec le Syndicat mixte du Pays du Mans.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

**Adopté à l'unanimité**

### **Convention de relance territoires-Départements 2020/2022**

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- ✓ Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- ✓ Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- ✓ Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- ✓ Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- ✓ Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

A cette fin, le Département propose la signature d'une convention afin d'apporter son concours à la commune à hauteur de 18 € par habitant.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Budget Général Modification Délibération Affectation des résultats**

Suite à la DM n°1-2020, les services du trésor public demandent à ce que la délibération d'affectation des résultats 2019 pour le budget général soit modifiée comme suit :

002 – Excédent de fonctionnement reporté :	377 082,10 euros
001 - Déficit d'investissement reporté :	0 euros
1068 – Affectation du résultat	706 791.08 euros

**Il est demandé au conseil municipal de valider cette affectation.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Budget Assainissement Modification Délibération Affectation des résultats**

Suite à la DM n°1-2020, les services du trésor public demandent à ce que la délibération d'affectation des résultats 2019 pour le budget assainissement soit modifiée comme suit :

002 – Excédent de fonctionnement reporté :	48 177,69 euros
001 - Déficit d'investissement reporté :	7 905 ,67 euros
1068 – Affectation du résultat	397 501,95 euros

**Il est demandé au conseil municipal de valider cette affectation.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Budget Général Décision modificative n°2020-3**

Considérant le remplacement du projecteur de l'Eglise Saint Gilles ;  
Considérant la volonté de soutenir les commerces dans le cadre de la crise sanitaire ;  
Considérant la demande supplémentaire du Trésor Public de passer les écritures du 041 relatives aux études mandatées en 2020 ;

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :**

<b>Budget Général DM n° 2020-3</b>						
<b>Fonctionnement</b>						
			Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	65	6574	2 000,00 €			
Autres subventions exceptionnelles	67	6748		2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Investissement</b>						
			Dépenses		Recettes	
	Opération	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Autre Bâtiments Publics	129	2158		1 047,60 €		
Installation Matériel et Outillage technique	140	2151	1 047,60 €			
<b>TOTAL</b>			<b>1 047,60 €</b>	<b>1 047,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Investissement - Opération d'ordre</b>						
	Dépenses			Recettes		
	Compte	Chapitre	Augmentés	Compte	Chapitre	Augmentés
<b>Opérations Patrimoniales</b>	<b>21318</b>	<b>041</b>	<b>13 074,76 €</b>	<b>21318</b>	<b>041</b>	<b>13 074,76 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

### **Budget Assainissement Décision modificative n° 2020-2**

Considérant l'erreur d'imputation sur le budget 2019 de la mission d'ADM conseil pour le schéma directeur conduisant à une erreur dans le reste à réaliser reporté sur 2020, il est nécessaire de réajuster les crédits sur l'imputation 208 ;

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante**

Budget Assainissement DM n° 2020-2						
Fonctionnement						
			Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Intérêt - Rattachement des ICNE	66	66112		610,00 €		
Entretien et réparations autres biens immobiliers	011	61528	610,00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>610,00 €</b>	<b>610,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Investissement						
			Dépenses		Recettes	
	Opération	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Installations, matériel et outillage techniques	21	2315	2 000,00 €			
Autres immobilisations incorporelles		208		2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Adopté à l'unanimité

### **Budget Assainissement Rattachement des charges et produits**

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises. Grâce à cette technique, le résultat de l'exercice revêt sa véritable signification puisqu'il est exhaustif.

Le rattachement prend deux formes différentes :

- ✓ Les charges et produits comptabilisés d'avance

Il s'agit d'exclure certaines charges et certains produits d'un exercice donné car ils affectent en fait l'exercice suivant et non l'exercice au cours duquel ils ont été décaissés ou encaissés.

- ✓ Les charges à payer et produits à recevoir

Il s'agit au contraire, d'inclure dans le résultat de l'exercice, pour leur montant estimé, des charges et des produits qui ne peuvent y figurer parce que la facture correspondante n'a pas été reçue ou que le titre n'a pas été émis.

Cette procédure est en principe obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et pour les budgets SPIC (Assainissement). Toutefois, il est possible, lorsque ces rattachements ne représentent qu'un faible impact de délibérer pour valider la non-comptabilisation des rattachements de charges et de produits.

Compte tenu du faible impact pour le budget assainissement, Il est demandé au conseil municipal de valider la non-comptabilisation des rattachements de charges et de produits.

Adopté à l'unanimité

### **Budget Général Ouverture des crédits en investissement au titre de l'exercice 2021**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 172.889,98 € conformément au tableau ci-dessous.

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant du crédit voté au BP 2020	Montant proposé
116/21312	Groupe Scolaire	74 030,00 €	18 507,50 €
127/2188	Restaurant scolaire	5 300,00 €	1 325,00 €
140/2151	Aménagement urbain	291 006,09 €	72 751,52 €
140/2152	Aménagement urbain	126 111,68 €	31 527,92 €
140/2315	Aménagement urbain	172 802,15 €	43 200,54 €
202/2121	Centre Bourg	22 310,00 €	5 577,50 €
		<b>691 559,92 €</b>	<b>172 889,98 €</b>

Adopté à l'unanimité

### **Budget Assainissement Ouverture des crédits en investissement au titre de l'exercice 2021**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »





Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 58.670 € conformément au tableau ci-dessous.

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant du crédit voté au BP 2020	Montant proposé
21/2315	Grande Rue	214 680,00 €	53 670,00 €
13/2315	Extension de Réseaux	20 000,00 €	5 000,00 €
		<b>234 680,00 €</b>	<b>58 670,00 €</b>

Adopté à l'unanimité

**Souscription d'un emprunt pour l'opération « Réaménagement de la Mairie » et l'opération « Réaménagement de la Rue Basse »**

Il est demandé au conseil municipal de valider l'une des propositions suivantes :

	Montant emprunté	Durée	Taux	Échéances Trimestrielles - constantes	Coût du crédit	Frais	Garantie
	133 500€	20 ans	0,58%	1 768,62€	7 989,60€	300€	Nc
	209 500€	15 ans 20 ans	0,44% 0,58%	3 610,08€ 2 775,47€	7 104,82€ 12 537,62€	300€	Nc
	133 500€	15 ans 20 ans 25 ans	0,51% 0,64% 0,71%	2 312,61€ 1 779,16€ 1 458,17€	5 256,60€ 8 832,80€ 12 317€	200€	Nc
	209 500€	15 ans 20 ans 25 ans	0,51% 0,64% 0,71%	3 629,15€ 2 792,02€ 2 288,28€	8 249€ 13 861,60€ 19 328€	300€	Nc
	133 500€	15 ans 20 ans 25 ans	0,55% 0,73% 0,85%	2 331,81€ 1 795,05€ 1 483,28€	5 686,44€ 10 120,24€ 14 846,91€	200€	Nc
	209 500€	15 ans 20 ans 25 ans	0,55% 0,73% 0,85%	3 640,08€ 2 816,95€ 2 327,69€	8 924€ 15 881,49€ 23 298,68€	?	Nc
	133 500€	15 ans 20 ans	1,17% 1,52%	2 429,20€ 1 938,38€	12 252€ 21 570,10€	350€	Néant
	209 500€	15 ans 20 ans	1,17% 1,52%	3 812,11€ 3 041,87€	19 226,60€ 33 849,60€	350€	Néant

Les propositions du crédit agricole sur 15 ans sont retenues à l'unanimité.

## **Subvention aux associations (Graine de Citoyen et Shogun Dojo)**

### **1. Graine de Citoyen**

Cette association créée le 18 mai 2020 a pour but de favoriser les initiatives individuelles et collectives en matière de transition écologique. Celle-ci sollicite une subvention à la création pour financer l'achat de divers matériels tels que pelles, râteaux, fourches, sécateurs, etc .....  
Le montant de la facture fournie s'élève à 1 170,26 €

La Commission de Finances propose le versement de 350 € pour cette aide à la création.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.**

**Adopté à l'unanimité (4 non participation)**

### **2. Shogun Dojo**

Cette association n'a pas fait de demande de subvention cette année, comme toutes les autres associations du fait de l'arrivée d'un nouveau bureau. Les personnes dirigeantes étant novices dans leurs nouvelles fonctions, elles ont omis d'effectuer leur demande. Cet oubli impacte maintenant leur trésorerie. L'association demande de l'aide pour palier leurs difficultés financières. Considérant que si leur demande avait été faite normalement, ils auraient obtenu une subvention d'un montant de 380 €, la Commission de Finances propose donc le versement de ce montant.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition**

**Adopté à l'unanimité**

## **Subvention exceptionnelle (La Tendence d'Elo)**

*Considérant qu' au terme de l'article L.2251-3 du CGCGT « lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. »*

Considérant les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle et l'obligation pour l'enseigne La Tendence d'Elo de développer un système de drive and collect nécessitant un investissement de 2 160 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide ponctuelle à ce commerce en lui accordant une subvention exceptionnelle de 500 €

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Exonération de loyer - cabinet paramédical**

Par courrier en date du 29 octobre dernier, les praticiens du cabinet paramédical (Mme Elsa BENARD, Mme Isabelle FLECHARD, Mme Astrid PRADEL, M. Marcin SADOWSKI) remercient les services de la commune pour leur réactivité dans la mise en place des mesures relatives au protocole sanitaire pour le premier confinement. Les praticiens attirent l'attention de la collectivité



sur les difficultés économiques rencontrées et demandent si un geste peut être engagé par la collectivité sur le loyer qui leur est demandé.

**Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'accord d'une aide par l'absence de demande de loyer sur le mois de décembre 2020.**

**Adopté à l'unanimité**

### **Participation Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles**

Agréé par l'Etat pour sa mission d'intérêt général d'information sur les droits, le CIDFF de la Sarthe assure des permanences juridiques auprès des habitants de notre territoire. Ces permanences ont lieu 2 fois par mois au centre social LARES.

Le CIDFF sollicite une participation afin d'assurer le financement de leur prestation. Le conseil d'administration du centre social a fixé à 0,10 € par habitant le montant de cette participation. Pour l'exercice 2020, la participation s'élève à 300,40 €.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette participation.**

**Adopté à l'unanimité**